



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **27 NOV. 2018**

---

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE LA LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR DES  
SUPPORTERS DU SK SLAVIA PRAGUE À L'OCCASION DE LA RENCONTRE DU JEUDI 29  
NOVEMBRE 2018 AU STADE MATMUT-ATLANTIQUE OPPOSANT LEUR EQUIPE AU  
FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX

---

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfet de la Gironde**

**Vu** le code du sport, en particulier son article L. 332-16-2 ;

**Vu** le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Considérant** que l'équipe du SK SLAVIA PRAGUE rencontrera celle du FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX au stade Matmut-Atlantique de Bordeaux le jeudi 29 novembre 2018 à 18h55 ;

**Considérant** que le 25 octobre dernier, plus de 1.500 supporters du SK SLAVIA PRAGUE se sont rendus au Danemark pour soutenir leur équipe qui affrontait le FOOTBALL CLUB COPENHAGUE pour le troisième match de ce groupe d'Europa League ; que de violents incidents ont alors éclaté dans la tribune des supporters tchèques pendant le match ; que plusieurs stewards danois et des policiers ont été blessés et huit supporters du Slavia ont été interpellés ;

**Considérant** que, pour ces faits, l'instance disciplinaire de l'UEFA a sanctionné le SK SLAVIA PRAGUE par une amende de 20 000 euros et en ordonnant la fermeture de la tribune visiteur à ses visiteurs ;

**Considérant** qu'à ce jour 300 supporters du SK SLAVIA PRAGUE ont acheté des billets dont 30 sont susceptibles d'adopter le même comportement violent à l'occasion de ce match qu'à Copenhague ;

**Considérant** que la fermeture de la tribune visiteur aura pour effet de mélanger les supporters du SK SLAVIA PRAGUE – dont sa frange violente – aux supporters du FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX ; qu'à cet égard, les supporters ULTRAMARINES du FOOTBALL CLUB DES GIRONDINS DE BORDEAUX ont pu être impliqués dans des actes de violences avec d'autres supporters à l'occasion de matchs de leur équipe ; que la présence des supporters du SK SLAVIA PRAGUE est ainsi susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ;

**Considérant** que, pour limiter ces troubles, il importe d'interdire l'accès des supporters du SK SLAVIA PRAGUE au stade Matmut-Atlantique de Bordeaux et de leur restreindre l'accès des abords du stade ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Gironde ;

## A R R E T E

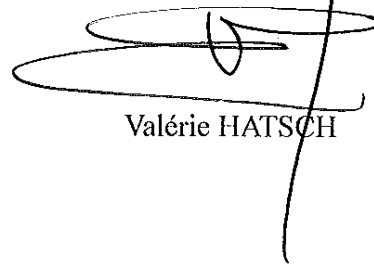
**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès au stade Matmut-Atlantique de Bordeaux est interdit, le jeudi 29 novembre 2018, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du SK SLAVIA PRAGUE ou se comportant comme tel.

**Article 2** : Il est également interdit, le jeudi 29 novembre 2018, aux personnes mentionnées à l'article 1, de circuler ou de stationner à l'intérieur du périmètre suivant (centré sur le stade Matmut-Atlantique) :

- limite nord : avenue du port du Roy (Blanquefort), entre l'intersection avec l'allée du bois côté est et avec prolongement jusqu'à la Garonne, côté ouest ;
- limite est : berges de Garonne jusqu'au pont Chaban Delmas (Bordeaux) ;
- limite sud : rue Lucien Faure, boulevard Alfred Daney, allée de Boutaut (Bordeaux) ;
- limite ouest : boulevard du parc des expositions, boulevard Chaban Delmas, rue du Pont Neuf (Bruges), allée du bois (Bordeaux).

**Article 3** : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la directrice de cabinet du préfet de la Gironde, la directrice départementale de la sécurité publique de Gironde et le commandant de groupement de gendarmerie de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde, affiché aux abords immédiats du stade Matmut-Atlantique et dont une copie sera communiquée à Mme le procureur de la République ainsi qu'aux présidents des deux clubs.

Pour le préfet,  
La préfète déléguée pour la défense et la sécurité  
Sud-Ouest,



Valérie HATSCH